

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur A. Vital, Attaché**  
*A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFD/236385  
N/réf. : AVL/CC/BXL-7.53/s.468  
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Place du Béguinage. Installation d'urinoirs publics.  
*(Dossier traité par André Vital)*

En réponse à votre lettre du 17 novembre 2009 sous référence, reçue le 23 novembre, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 2 décembre 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne l'implantation d'urinoirs publics le long du flanc droit de l'église Saint-Jean Baptiste au Béguinage. Cette demande s'inscrit dans une campagne d'assainissement global lancée par la Ville de Bruxelles et dans le cadre de laquelle l'installation de 8 édicules semblables dans des sites classés ou dans des zones de protection de biens légalement protégés ont déjà fait l'objet d'avis circonstanciés de la CRMS.

La Commission souligne que le lieu d'implantation prévu dans la présente demande se trouve à proximité directe de l'église Saint-Jean Baptiste au Béguinage, classée comme monument par arrêté du 05/03/1936, et est compris dans la zone de protection de la placette située devant l'Hospice Pachéco, classée comme site ainsi que dans celle des maisons situées de part et d'autre de la rue de l'Infirmierie et sur la rue du Béguinage, classées comme ensemble.

***Il s'agit donc d'un lieu présentant des qualités patrimoniales exceptionnelles réclamant la meilleure attention et le plus grand soin quant aux interventions qui y sont projetées afin de ne pas lui porter préjudice.***

***La Commission constate malheureusement que l'intervention faisant l'objet de la présente ne prend pas suffisamment en compte la valeur patrimoniale des lieux ni ne témoigne d'un effort d'intégration particulier.*** Elle observe, en effet, que l'édicule prévu n'est pas du tout adapté au lieu tant au niveau de sa typologie que de son volume et qu'il sera préjudiciable visuellement étant donné sa localisation, juste à côté de la façade principale de l'église. La Commission estime qu'une réflexion plus poussée devrait être menée pour rendre cet équipement le plus discret et le moins volumineux possible. Elle souligne également, dans ce cadre, que des urinoirs identiques, récemment inaugurés, présentent déjà des dysfonctionnements.

Par conséquent, bien qu'elle comprenne et encourage le souhait de la Ville de Bruxelles de remédier aux incivilités récurrentes (uriner sur la voie publique) et qu'elle ne s'oppose donc pas à l'installation de tels d'équipements, la Commission **réclame toutefois la plus grande circonspection quant au développement de ce projet global et un choix approprié quant au matériel sélectionné et/ou aux lieux d'implantation de ces différents équipements**. En l'occurrence, elle demande qu'un dispositif plus discret soit recherché pour l'équipement sanitaire prévu près de l'église du Béguinage.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.U. : M. A. Vital  
- A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke  
- Concertation de la Ville de Bruxelles